



Le 13 septembre 2017

À tout le personnel enseignant

Objet : tâche complémentaire et courriels

Bonjour,

À la suite de différentes représentations du syndicat auprès de la commission scolaire concernant la reconnaissance de temps à la tâche complémentaire, la commission scolaire convient que le traitement relié aux courriels administratifs (direction, service des ressources humaines, etc.) peut faire partie de la tâche complémentaire. C'est également le cas, pour les courriels en lien avec les suivis d'élèves.

Le sujet doit faire l'objet de consultations en CPE. En effet, l'article 4-2.03, numéro 4, de l'entente locale prévoit la consultation concernant la tâche complémentaire.

Pour plus d'informations, veuillez communiquer avec votre déléguée ou délégué qui en a été informé lors de la réunion du Conseil des déléguées et délégués qui s'est tenue le 12 septembre dernier. À défaut, n'hésitez pas à communiquer avec nous.

Gino Galardo, secrétaire-trésorier

Sarah Archambault, avocate
conseillère